

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2022-3537 du 16 juin 2022

Objet : Marché n° 22 00 057 marché n° 22 00 057 « Etude pour l'implantation d'activités ESS en RDC des tours Lebon Lamartine dans le cadre du NPNRU Villejulf-L'Haÿ-Les-Roses ».

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de la Commande Publique :

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'Arrêté n° A2022_695 en date du 28 février 2022, portant délégation de signature du président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à Madame Sandrine GELY, Directrice Générale des Services ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude pour l'implantation d'activités ESS en RDC des tours Lebon Lamartine dans le cadre du NPNRU Villejuif-L'Haÿ-Les-Roses ;

Vu le marché n° 22 00 057 « Etude pour l'implantation d'activités ESS en RDC des tours Lebon Lamartine dans le cadre du NPNRU Villejuif-L'Haÿ-Les-Roses » ;

DECIDE:

Article 1er: De signer le marché n° 22 00 057 « Etude pour l'implantation d'activités ESS en RDC des tours Lebon Lamartine dans le cadre du NPNRU Villejuif-L'Haÿ-Les-Roses » avec la société SAS LBF (la belle friche) sise 106 rue du chemin vert 75011 Paris pour un montant global et forfaitaire de 37 913 € HT et pour un montant maximum des prestations à prix unitaires de 2 000 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 16 juin 2022

Pour le Président, par délégation, La Directrice Générale des Services,

Sandrine GÉLY

Le Président

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou partificiée.

Envoyé en préfecture le : 08/27/22 Publié le : 04/18/21